

Compte rendu de la réunion mairie du 21/04/2023 à 17h00

Présents :

- Mairie : M. le Maire, Mme Graveleau, Mme Fraboulet ;
- RPE AAPE : Mme Minthe, Mme Weppe, M. Abdou, M. Bouzerna.

Contexte : Les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle scolaire Caroline Aigle ont adressé un courrier à M. le Maire suite au retrait, sans information et concertation préalable, d'une ATSEM le 24 janvier 2023. Une [pétition en ligne des parents](#) a été réalisée et a recueilli plus de 2000 signatures.

Suite au [courrier du 9 mars 2023 de M. le Maire](#) aux représentants AAPE pour justifier sa décision, les représentants ont demandé à le rencontrer pour évoquer l'impact de ce retrait et les conséquences sur les élèves de l'école maternelle.

Compte rendu synthétique : Mme Minthe et M. Abdou ont exposé la situation difficile des jeunes élèves de GS et des enseignants suite à ce retrait. Sans ATSEM, les enseignants et les élèves de GS sont pénalisés dans la réalisation des activités de manipulation et des ateliers pour éveiller et stimuler les jeunes enfants. Elles sont contraintes de travailler sur des photocopies avec des méthodes moins efficaces, notamment pour les apprentissages de mathématiques (construction mentale du nombre, dénombrement, résolution de problèmes, etc.) malgré un programme plus exigeant depuis l'année dernière. Mme Minthe précise que cette année des élèves à besoins particuliers de GS ne bénéficient pas d'un accompagnement adapté en raison des délais anormalement longs pour une mise en place effective faute de moyen à l'Education nationale. M. Abdou regrette le manque de moyens alloués pour assurer la réussite scolaire des jeunes enfants de GS.

M. le Maire ne peut être en mesure de suppléer les carences de l'Education nationale. La mairie alloue un nombre d'ATSEM (désormais N-1 classe de maternelle) et la répartition des ATSEM se fait en interne au sein de l'école par les directeurs et enseignants. Ce n'est pas la mairie qui décide de retirer une ATSEM.

M. Bouzerna regrette que l'arbitrage délicat de la répartition des moyens se pose et soit transféré vers les équipes enseignantes alors que [les communes ont l'obligation légale](#) de faire bénéficier « toute classe de maternelle des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

Version en vigueur depuis le 16 mai 1981

Code des communes

- **Partie réglementaire (Articles R*236-27 à R*444-186)**
 - **LIVRE 4 : Personnel communal (Articles R*411-1 à R*444-186)**
 - **TITRE 1 : Agents nommés dans des emplois permanents à temps complet (Articles R*411-1 à R417-23)**
 - **CHAPITRE 2 : Recrutement, formation et promotion sociale (Articles R*412-1 à R*412-127)**
 - **SECTION 5 : Dispositions applicables à certains personnels (Articles R412-120 à R*412-127)**
 - **SOUS-SECTION 4 : Dispositions applicables aux personnels divers. (Article R*412-127)**

Naviguer dans le sommaire du code

» Article R*412-127

Version en vigueur depuis le 16 mai 1981

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

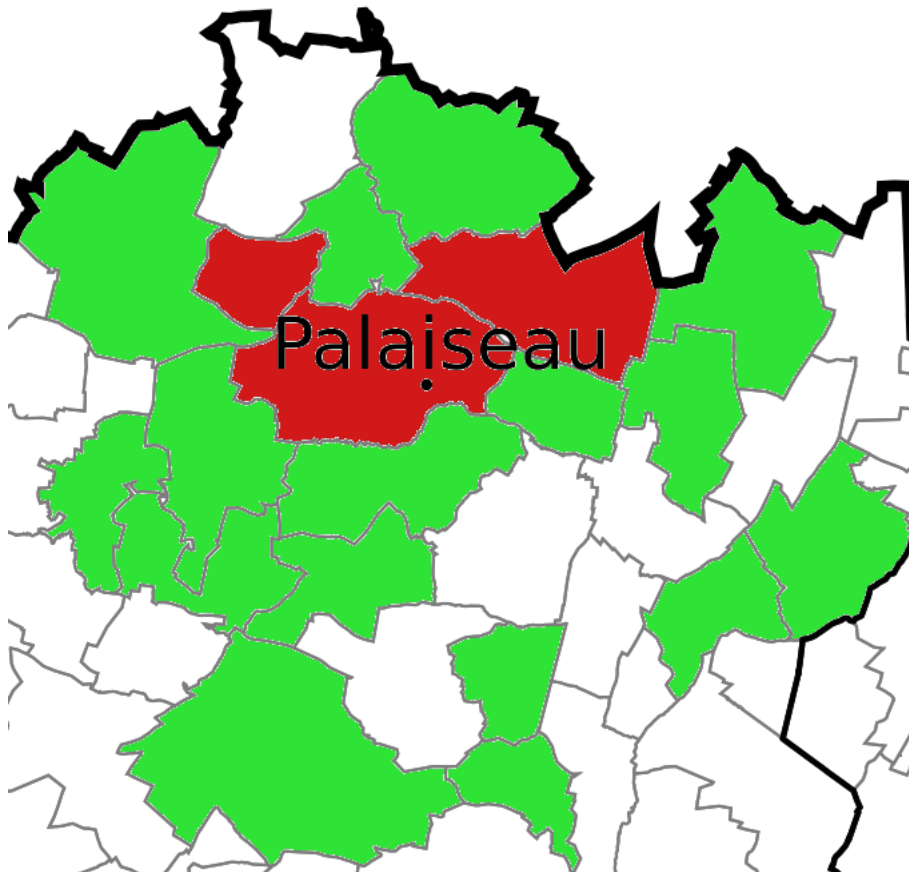
Son traitement est exclusivement à la charge de la commune.

Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice.

Versions ▾

M. le Maire a une lecture différente des textes et estime que l'obligation du code des communes prévoit une seule ATSEM pour toute une école.

M. Bouzerna présente une projection cartographique des mairies de villes voisines, plus grandes ou petites, comme Saclay, Champlan, Villebon/ Yvette, Orsay, les Ulis, Bures/Yvette, Villejust, la Ville-du-Bois, Chilly-Mazarin, Wissous, Marcoussis, Savigny/Orge, Epinay/Orge, etc. (Cf. Annexe 2) qui ont la même lecture que les parents d'élèves et leurs représentants concernant [l'obligation légale faite aux communes](#), à savoir, **il s'agit bien d'affecter 1 ATSEM par classe** et non 1 par école.



M. le Maire considère que l'on ne peut pas se comparer aux autres villes. Par exemple à Villebon/ Yvette, les ATSEM ont des missions plus larges car elles assurent également l'entretien des locaux.

Bon à savoir : A Villebon, l'entretien des locaux est assuré par des [agents d'entretien](#) sans aucune qualification exigée. A Villebon comme à Palaiseau, un CAP petite enfance est exigé pour occuper le [poste d'ATSEM](#) et les ATSEMS n'assurent pas l'entretien des locaux (Cf Annexe 1).

Mme Fraboulet rappelle que, par le passé, le poste d'ATSEM était une forme de promotion/d'évolution pour les agents des communes en charge de l'entretien qu'il était proposé en fin de carrière.

M. Bouzerna comprend parfaitement que les ATSEM, qui ont validé un CAP petit enfance, ne souhaitent pas prendre en charge des missions d'entretien des locaux qui ne nécessitent aucune qualification. Cela dévalorise leur métier auprès des enfants au sein de la communauté éducative.

M. le Maire indique que le principal problème est que l'Etat compense mal les transferts de compétences aux collectivités. Depuis 2014, le montant de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités ne cesse de diminuer d'année en année.

M. Abdou le déplore car cela nuit à l'attractivité de la ville de Palaiseau qui développe des nouveaux quartiers et logements (et donc nouvelles écoles) sans être en capacité d'accompagner les besoins des nouveaux habitants en particulier les familles qui s'y installent.

Mme Weppe abonde et observe aussi que les transports publics, notamment le RER B, dysfonctionnent aussi sur Palaiseau, le service public de l'Éducation nationale peine à recruter des enseignants, notamment pour y assurer les remplacements, et le manque d'ATSEM vient compléter ce triste tableau pour les habitants. Comme beaucoup de familles qui ont déjà quitté le quartier et la ville, elle songe sérieusement à quitter la ville après quelques années.

M. le Maire explique que les familles ont des besoins (crèche, école, centre de loisirs, restauration scolaire, transport, etc.) et depuis la suppression de la taxe d'habitation, les familles contribuent moins au financement de ces services. C'est peu « rentable » pour la ville. La zone d'activité des Glaises est peu dynamique et le plateau technologique et scientifique concentre des activités de R&D qui produisent peu de recette aussi (car servent davantage à défiscaliser pour les entreprises).

Puisqu'il s'agit d'un problème financier, Mme Weppe et Mme Minthe suggèrent de regarder du côté de l'alternance et/ou des stages avec des CFA qui proposent la préparation du CAP petite enfance en alternance. Des alternants peuvent éventuellement venir aider et assister les enseignants dans chaque classe ?

M. le Maire juge l'idée intéressante et cette possibilité va être étudiée par les services de la ville.

Les représentants de parents d'élèves AAPE remercient M. le Maire, Mme Graveleau et Mme Fraboulet pour leur disponibilité et leur écoute. La réunion s'est terminée vers 18h00.

Annexe 1 : fiches de poste ATSEM et d'agent d'entretien des locaux à Villebon/Yvette



La commune de Villebon-sur-Yvette (10 622 habitants) est située dans la grande couronne de la région Ile-de-France dans un environnement exceptionnel, à l'entrée de la vallée de Chevreuse à 20km de Paris. Grâce à sa puissance économique la ville a pu réaliser des équipements de grande qualité. Accessible par le RER B.

Recrute : Un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) H/F (CDD en remplacement)

Missions

Sous la responsabilité de la chef de service, l'ATSEM est chargé :

- de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants (il accompagne l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne)
- de la préparation et de la mise en état de propreté de la classe, des dortoirs et du matériel éducatif servant aux enfants
- de la participation aux projets et de la participation avec la communauté éducative
- d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants du péribus et du car scolaire
- d'assurer la pause méridienne

Profil

- CAP petite enfance exigé
- Disponibilité, qualités relationnelles et sens du travail en équipe
- Devoir de réserve et discrétion professionnelle
- Savoir se remettre en question
- Être conscient de ses responsabilités et de ses limites

Conditions d'exercice et avantages

- Poste à temps complet
- Contrat de remplacement
- Régime statutaire + régime indemnitaire
- Participation aux complémentaires santé et prévoyance
- Avantages sociaux (COS CNAS)

Si ce poste vous intéresse, vous pouvez contacter Mme Carof, Directrice des Ressources Humaines au 01.69.93.56.17. Les candidatures (courrier + CV) sont à envoyer à Monsieur le Maire Hôtel de Ville - Direction des ressources humaines - Place Gérard Nevers - 91140 Villebon-sur-Yvette. www.villebon-sur-yvette.fr - drhrecrutement@villebon-sur-yvette.fr



La commune de Villebon-sur-Yvette (10 622 habitants) est située dans la grande couronne de la région Ile-de-France à l'entrée de la vallée de Chevreuse à 20km de Paris. Accessible par le RER B. Membre de la communauté Paris Saclay regroupant 27 communes. Grâce à sa puissance économique la Ville a pu réaliser des équipements de grande qualité tout en développant des services publics dynamiques. Les principales valeurs de la commune sont le travail en transversalité, la montée en compétences et la qualité de vie au travail et la satisfaction de l'intérêt général.

Recrute un(e) agent d'entretien des locaux

Missions

ous la responsabilité de la Responsable de l'entretien et de l'hygiène des locaux :

- Nettoyer les sols, des toilettes et lavabos, des poubelles, des portes et portes vitrées ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Dépoussiérer les étagères, des bureaux et du mobilier ;
- Ranger et contrôler le local entretien ;
- Décaper et remettre en cire des revêtements de sols, grand nettoyage du mobilier et des murs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Entretien et ranger couramment le matériel utilisé ;
- Vérifier l'approvisionnement en matériel et produits ;
- Signaler au chef de service de toute anomalie dans les locaux.

Profil

- Connaissances et maîtrise des normes d'hygiène
- Techniques, produits et matériels de nettoyage
- Rigueur, discrétion professionnelle, ponctualité
- Capacité d'adaptation et esprit d'équipe
- Permis B souhaité

Conditions d'exercice

- Poste à temps complet en remplacement
- Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13^e mois
- Restauration collective de qualité
- Politique dynamique de prévention, de formation (préparation aux concours) et de mobilité
- Participation aux complémentaires santé et prévoyance
- Avantages sociaux (Comité National d'Action Sociale+ COS)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme CAROF, Directrice des ressources humaines au 01.69.93.56.17. Votre candidature (CV + lettre) est à adresser à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Direction des ressources humaines - Place Gérard Nevers - 91140 Villebon-sur-Yvette. www.villebon-sur-yvette.fr ou drhrecrutement@villebon-sur-yvette.fr



Annexe 2 : Recensement des villes voisines de Palaiseau respectant l'article R412-127 du code des communes qui indique que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. »

Ville de Saclay

Ecole maternelle Pauline KERGOMARD

Direction : Jennifer Messenger

Enseignantes : Jennifer Messenger, Laëtitia Cazauran, Céline Desnouveaux.

Coordonnées de l'école :

- Adresse : 3 rue Baudelaire 91400 Saclay
- Adresse mail : 0911222j@ac-versailles.fr
- Tél : 01 69 41 85 64

Ne pas appeler durant les heures scolaires sauf urgence

Horaires scolaires : 8h30 - 11h30 13h30 - 16h30

L'accueil des enfants commencent dès 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi

Journées scolaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : toute la journée

L'équipe d'encadrement des enfants :

classe	enseignants	ATSEM
GS	Céline Desnouveaux	Marine
MS	Laëtitia Cazauran	Sandrine
PS	Jennifer Messenger	Elodie

Articles

Ecole maternelle Pauline KERGOMARD... - Janvier 2015

Ecole maternelle Pauline KERGOMARD Direction : Annie GAGNIERE.

La directrice est déchargée chaque mardi et le 3ième mercredi de chaque mois. Veuillez prendre contact ces jours- là de préférence.

Coordonnées de l'école :

Adresse : 3 rue Baudelaire 91400 Saclay Adresse mail : 0911222j@ac-versailles.fr

Tél : 01 69 41 85 64 Ne pas appeler durant les heures scolaires sauf urgence

Heures scolaires : 8h30 - 11h30 13h30 - 15h45

ouverture de l'école dès : 8 h20 et 13h20

Journées scolaires (...)

Ville de la Ville du Bois

http://www.lavilledubois.fr/images/PV_-_Conseil_de%CC%81cole_n1_-_EM_Les_Renondaines.pdf

1) Rentrée scolaire 2022 :

Équipe pédagogique et effectifs :

CLASSE	NOM ENSEIGNANTS	ATSEM	EFFECTIFS
PS/GS	M. SUAREZ-LACHAUD Mme LE BOULANGER (mardi)	Wilda	9 PS / 11 GS
PS/MS	Mme CAPOULADE	Mylène	8 PS / 12 MS
PS/MS	Mme MEY	Fatima	8 PS / 11 MS
MS/GS	Mme SAKER	Sabrina	9 MS / 11 GS
MS/GS	Mme CRESPIN (remplaçante de Mme CHALMIN)		8 MS / 11 GS

Total des effectifs : 98 élèves

PS : 27 (40 en prévision des effectifs au 16/11/2022. Effectif annoncé par la mairie)

MS : 40 (40 en prévision des effectifs au 16/11/2022)

GS : 33 (34 en prévision des effectifs au 16/11/2022)

http://www.lavilledubois.fr/images/Proc%C3%A8s_verbal_1_2022_-MC_Revue_CMa.pdf

L'équipe enseignante et ATSEM

Les effectifs actuels

Fermeture de la 5ème classe. Le nombre d'élèves inscrits n'a pas permis de maintenir la 5ème classe.

112 élèves inscrits auraient permis de la maintenir.

A ce jour, l'école compte 108 élèves répartis en 4 classes :

enseignants	Mme Lavaud	Mme Cagniard	Mme Blanchet et Mme Rekik	Mme Moriconi	TOTAL Section
ATSEM	Mme Pereira	Mme Follin remplacée par Mme Ben Azouz	Mme Pumilia	Mme Nivoit	
PS	17	16		7	
MS	12	14	25		
GS				17	
TOTAL CLASSE	29	30	25	24	108

Ville de Villejust

<https://www.villejust.fr/ville-pratique/ecoles/ecole-maternelle-les-tilleuls/>

Présentation

Directrice de l'école maternelle « Les Tilleuls », Madame RODRIGUEZ.

Téléphone : 01.60.14.46.71

Adresse : 24, rue de la Mairie, 91140 Villejust

Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours lors de la rentrée scolaire peut être inscrit à l'école maternelle « Les Tilleuls ».

Pour l'année 2022/2023, l'école maternelle accueille 99 enfants répartis dans 4 classes.

Cette année, chaque classe maternelle dispose d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), chargée de seconder l'enseignant et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants.

Ville de Chilly Mazarin

https://www.ville-chilly-mazarin.fr/wp-content/uploads/2022/08/ChillyMag_septembre2022.pdf



Isabelle Gy, adjointe à la maire,
déléguée à l'Enfance et l'Éducation

Quels sont les atouts d'une scolarité à Chilly-Mazarin ?

C'est avant tout la richesse des propositions faites à l'ensemble des écoles sur le plan culturel et sportif. De nombreux projets sont entrepris par les enseignants parce qu'ils disposent des intervenants, des ressources et des installations nécessaires : le conservatoire, la médiathèque, le cinéma, la piscine et le centre de vacances du Montcel. Sur le plan humain, la Municipalité met également les grands moyens : une ATSEM est nommée pour chaque classe de maternelle, dans toutes les écoles de la ville. Nos animateurs encadrent aussi les mercredis et les temps périscolaires pour permettre d'avoir des propositions d'activités diversifiées. Enfin, chaque été, des travaux conséquents sont entrepris pour rénover les bâtiments et améliorer les conditions de travail des enseignants comme des élèves. Nous investissons aussi dans les espaces extérieurs, pour que toutes les écoles aient des jeux et nous lançons cette année notre premier projet de cour oasis.

https://issuu.com/chilly/docs/chillymag_305_1

Si l'essentiel de l'activité de ce service tend à optimiser le fonctionnement des écoles primaires de la commune, en les dotant des moyens nécessaires, tant matériels qu'humains (insistons au passage sur la présence d'une ATSEM dans chaque classe de maternelle), ses missions dépassent cependant le simple cadre scolaire. ■

Ville d'Orsay

<https://www.mairie-orsay.fr/a-tout-age/l-enfance/scolaire/inscriptions-et-affectations>

Tout enfant âgé 3 ans au 31 décembre de l'année en cours lors de la rentrée scolaire peut être accueilli à l'école maternelle. Chaque classe maternelle dispose à Orsay d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), chargée de seconder l'enseignant et de veiller au bien être et à l'hygiène des enfants.

Pour l'école élémentaire, l'enfant doit avoir six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Le passage au CP se fait automatiquement et ne nécessite aucune démarche administrative.

En cas de changement de domicile, les inscriptions ont lieu à toute période de l'année.

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION :

- Livret de famille.
- Cartes d'identité des deux parents.
- Justificatif de vaccination.
- 1 justificatif de domicile sur Orsay de moins de 3 mois (EDF, téléphone, loyer...).
- Le jugement justifiant de la garde de l'enfant en cas de séparation ou de divorce.
- 1 certificat de radiation de l'ancienne école pour les enfants déjà scolarisés.
- Si l'enfant réside chez un tiers, fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui l'héberge ainsi qu'une copie de sa carte d'identité et de son justificatif de domicile.

Prendre ensuite rendez-vous avec la direction de l'école indiquée sur le certificat d'inscription.

CONTACT :

- Adresse : hôtel de ville - Direction de l'enfance.
- Tél. : 01 60 92 80 71
- Contactez par email.



Ville de Champlan

<https://www.ville-champlan.fr/enfance-jeunesse/lecole-intercommunale-des-saules/>

Accueil > Enfance / Jeunesse > Ecole maternelle intercommunale des saules

L'école maternelle intercommunale des Saules

Présentation



Ecole maternelle en intercommunalité entre les villes de Champlan et Longjumeau

Directrice: **Madame Elodie KALLERT LALU**

7, rue Jean Jaurès
91160 Champlan

Tél./Fax : 01 69 10 93 47 // 0911241e@ac-versailles.fr

Nombre de classes et équipe enseignante

- 1 classe de maternelle **petite section** avec 1 professeur des écoles et 1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- 1 classe de maternelle **petite et moyenne section** avec 1 professeur des écoles et 1 ATSEM
- 1 classe de maternelle **moyenne et grande section** avec 1 professeur des écoles et 1 ATSEM
- 1 classe de maternelle **grande section** avec 1 professeur des écoles et 1 ATSEM

RÈGLEMENT des Accueils Périscolaire, Extrascolaire, Car Communal (voté le 12 juin 2021): [REGLEMENT PERI EXTRA CAR CHAMPLAN](#)

Pour consulter les menus, disponibles en page d'accueil: <https://www.ville-champlan.fr/menus-scolaires/>

Ville des Ulis

<https://www.youtube.com/watch?v=QibfWEPH-bQ>

1 ATSEM PAR CLASSE

UNE ATSEM PAR CLASSE

Les Ulis Officiel
1,77 k abonnés

200 Partager Extrait Enregistrer

15 k vues il y a 2 ans
Une ATSEM par classe aux Ulis, on y est presque ! Des recrutements sont encore en cours mais déjà, dans certaines écoles maternelles de la ville, le quotidien des ATSEM et des enseignants a changé grâce à cette mesure.
Mais qu'est-ce qu'un(e) ATSEM ? Quel est son rôle ? Réponse avec Siata et Sandrine. Plus

Ville de Marcoussis

https://www.marcoussis.fr/IMG/pdf/journal_110.pdf

UNE RENTRÉE SCOLAIRE SUR UN NOUVEAU RYTHME !

C'EST AVEC LE RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS (LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI) POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES QUE LA RENTRÉE 2018 A EU LIEU LUNDI 3 SEPTEMBRE.

De la maternelle à la 3^e, les élèves ont donc repris le chemin de l'école en ce début du mois de septembre. Premier constat : le nombre d'élèves par classe reste globalement stable par rapport à celui de l'année scolaire passée malgré une fermeture de classe à l'école de l'Orme. La refonte de la carte scolaire permettra dans les prochaines années de mieux rééquilibrer les effectifs des écoles et de ré-ouvrir des classes dans certaines de nos écoles. Pour mémoire, la carte scolaire régit l'affectation des élèves dans une école en fonction de leurs adresses. Bien évidemment, il ne s'agit pour les enfants déjà scolarisés de changer d'école mais bien d'intégrer les nouveaux arrivants dans leur établissement de secteur. Ce travail, mené en partenariat avec l'Education nationale, a comme double objectif l'homogénéisation des

effectifs des écoles primaires (maternelle et élémentaire) et le maintien de la mixité sociale dans les établissements scolaires. Il convient également de mentionner le choix de la municipalité de maintenir un ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour chacune des classes de maternelle – de la petite à la grande section. Ce choix devient, malheureusement pour la qualité de la scolarité des plus petits, une exception dans le département. Les écoles élémentaires ne sont pas oubliées : elles ont en leur sein chacune un AME (assistant municipal élémentaire) qui seconde le directeur dans ses missions administratives, là encore une spécificité de notre village. Un nouveau tableau blanc interactif a été installé à l'école des Acacias. Il vient poursuivre l'équipement de nos classes d'élémentaire, équipement



engagé il y a déjà presque 10 ans, tout comme le maintien de la gratuité des fournitures scolaires et le financement des classes transplantées. Enfin, enseignants, Inspection de l'Education Nationale, gendarmerie nationale et la commune continuent de travailler à la sécurisation des établissements scolaires avec non seulement l'initiation des élèves et des enseignants aux bonnes pratiques et aux réflexes à acquérir au travers d'exercices de confinement obligatoires dans le cadre de Vigipirate mais également avec des exercices de sécurité incendie ou pour les élèves de CE2 le permis piéton dans le courant de l'année.

Ville de Wissous

<https://www.facebook.com/villedewissous/posts/2053345114837860/>

Ville de Wissous
25 mars 2022 · 🌐

👏 [JOURNÉE NATIONALE - ATSEM] Mise en lumière de nos #atsem (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) en ce vendredi 25 mars. Bravo 🙌 et merci 🙏 à eux pour leur rôle fondamental auprès de nos #enfants 🥰 au quotidien. Une mission et une vocation aussi bien #sociale, #éducative et #pédagogique ! #superatsem #petiteenfance

100 likes · 33 commentaires · 6 partages

Evelyne Fournet
Merci Monsieur le Maire de poursuivre le travail engagé par vos prédécesseurs en faisant en sorte que chaque classe maternelle de Wissous dispose d'une ATSEM. J'ai toujours considéré que les ATSEM faisaient partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'école et que leur travail se devait d'être reconnu à leur juste valeur.
J'aime Répondre 1 ans

Fernanda Pires
Evelyne Fournet merci beaucoup Mme Fournet pour ses mots qui fait très plaisir
J'aime Répondre 1 ans

Ville de Savigny/Orge

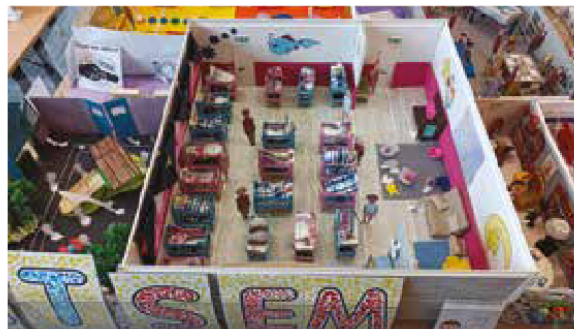
https://www.savigny.org/sites/default/files/publi_municipal_pdf/Internet_Mag16_Septembre2021_1.pdf

> LE CŒUR DES ATSEM BAT POUR LES 3-5 ANS

A Savigny, il y a une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) **par classe en maternelle, soit une équipe de 57 agents.**

Les Atsem de Savigny ont souhaité faire connaître leur métier aux parents. Pour ce faire, elles ont construit une maquette relatant leur rôle dans la journée d'un enfant. Le résultat est bluffant et surtout très instructif comme le montre la photo ci-contre ! La maquette sera exposée dès que la situation sanitaire permettra aux parents de venir la découvrir.

Car leur rôle est primordial dans les petites classes... Elles apportent une aide éducative aux enseignants dans l'accueil des enfants et l'accompagnement au quotidien à l'hygiène corporelle (lavage des mains, propreté...). Leur rôle est également d'assister les enseignants dans l'animation, la préparation et l'entretien du matériel et du dortoir pour



les plus petits. Elles assurent aussi l'état de propreté et d'hygiène du matériel pédagogique et mobilier, du linge et des locaux scolaires. Depuis le début de la crise sanitaire, elles contribuent au respect du protocole sanitaire en vigueur pour assurer le bien-être des enfants et leur accueil dans de bonnes conditions, notamment par la désinfection et l'aération des locaux tout au long de la journée.

Ville d'Épinay/Orge

<https://www.ville-epinay-sur-orge.fr/enfance-jeunesse/scolaire-et-periscolaire-2/>

Accueil des mercredis :

Inscriptions à la journée :

Accueil du matin : 7h - 9h

Accueil du soir : 16h30 - 18h45

Inscriptions à la demi-journée repas compris

(pas d'accueil à 11h30) :

Accueil du matin : 7h - 9h

Départs : 13h20 à 13h30

Accueils pendant les vacances scolaires :

Inscriptions à la journée uniquement.

Accueil du matin : 7h - 9h

Accueil du soir : 16h30 - 18h45

Les ATSEM

Le service des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) a un rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves. L'ATSEM est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il participe à la communauté éducative et est une vraie référence pour les enfants tant sur le plan affectif que social.

Un ATSEM est attribué à chaque classe des écoles maternelles. La présence de l'ATSEM sur le temps de restauration garantit un environnement sécurisant aux enfants dans une ambiance conviviale.

https://www.ville-epinay-sur-orge.fr/wp-content/uploads/2014/12/ECHO_dec_2014.pdf